

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 26 août 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM****Séance du 26 AOÛT 2024 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice : **19**
. Présents : **15**
. Pouvoirs : **03**
. Votants : **18**
. Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

Ont donné pouvoir : MORDACQ P-H. à DELSART C., DERAM B. à DEVAUX A., DEVOS S. à DUQUÉNOY R.

Absent : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

21 août 2024

QUESTION N° 2024-29**Objet : Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord – période 2025/2028**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la première Convention Territoriale Globale qui était issue du remplacement du Contrat Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale est devenue la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention Territoriale Globale a pour but l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première Convention Territoriale Globale – période 2021/2024 a posé les bases, mais également créé le collectif des chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas les domaines d'interventions suivants :

- ✓ Enfance ;
- ✓ Jeunesse ;
- ✓ Parentalité ;



RD

BS

- ✓ Accès aux droits ;
- ✓ Inclusion numérique ;
- ✓ Animation de la vie sociale ;
- ✓ Logement ;
- ✓ Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La Convention Territoriale Globale matérialise également l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des « bonus territoires. »

Dans cet objectif l'Assemblée doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, avant le 31 mars 2025.

Le Conseil Communautaire s'engage, quant à lui, à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31 mars 2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisé par la Collectivité avec le soutien des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, à cet effet un comité de pilotage est mis en place.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Délibération n° 2020-076 en date du 17 décembre 2020 portant Convention Territoriale Globale ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention – période 2025/2028 et les avenants à celle-ci.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 059-215900846-20240826-2024_29-DE

S²LO